

- il faut désigner chaque année les deux commissaires qui "*visiteront*" la maturité des raisins et proposeront le jour du ban de vendanges que le conseil fixera ;
- il faut aussi, le 11 septembre 1793, faire perquisition chez l'ancien maire le sieur des Barres qui est suspect puisqu'absent depuis 15 jours. Ce dernier reviendra le 11 novembre et prêtera serment.
- le 2 octobre le maire est avisé que des habitants enfreignent le ban de vendanges. Il faut donc que les officiers municipaux, munis de leurs écharpes, accompagnés de la garde nationale se rendent sur les lieux et établissent un rapport qui sera envoyé au directoire du département. Mais les contrevenants se défendent ; ils sont dans un clos, donc non soumis au ban de vendanges. Objection du conseil : les murs du clos n'ont pas 4 pieds de haut comme le veut le code rural. On attendra donc la décision du directoire.
- en 1793, après l'exécution du roi, la Convention décrète la levée en masse. Le conseil général doit désigner le contingent fixé par le district de Beaune, soit 16 hommes. Comme aucun volontaire ne s'est présenté, le conseil choisit le tirage au sort pour désigner les 16 conscrits. On ne sait si les conscrits de Pommard feront comme beaucoup d'autres : c'est à dire renvoyer en cachette dans leur famille les effets qu'ils ont reçus à leur incorporation. Le comité de surveillance de Beaune fera des perquisitions pour arrêter ce "*trafic*".

Le 19 avril 1794, 30 Germinal an II du calendrier républicain, fut un triste jour pour la communauté de Pommard. En effet, on brûla ce jour-là tous les documents de l'église et de la confrérie du Saint-Sacrement. On brûla également des pièces manuscrites non religieuses ainsi que des statues et une partie du retable des Micault. Le curé Bonnardot avait quitté la paroisse depuis le début de l'année, après avoir dénoncé deux réfractaires auprès du conseil de surveillance du district de Beaune. L'église s'appellera bientôt le temple de l'Etre suprême.

Et toujours d'autres problèmes se posent au conseil général qui devient le conseil municipal : apurer les comptes souvent avec retard, fixer les contributions, désigner les receveurs au recouvrement des impôts, recruter le garde-champêtre, désigner un pâtre pour conduire le gros bétail de la communauté, vendre la récolte des noyers par soumissions, et encore réparer l'horloge et trouver un sonneur de cloches car depuis le départ du marguillier on ne sonne plus et les ouvriers se lèvent plus tard, ce qui fait du temps et du travail perdus (dixit le conseil).